

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2003 B 00532

Numéro SIREN : 445 074 685

Nom ou dénomination : ARKEMA

Ce dépôt a été enregistré le 16/06/2021 sous le numéro de dépôt 30971

**BILAN**

						en M€
<b>ACTIF</b>						
		31.12.2020			31.12.2019	
	Note	Bruts	Amortissements et Dépréciations	Nets	Nets	
Titres de participation	D 1	3 420	521	2 899	2 905	
Autres immobilisations financières	D 1	3 279	0	3 279	3 472	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>6 699</b>	<b>521</b>	<b>6 178</b>	<b>6 377</b>	
Avances et acomptes versés sur commandes		0	0	0	0	
Créances clients et taxes	D 2	25	0	25	33	
Créances diverses	D 2	162	0	162	166	
Comptes courants avec les filiales	D 2	1 181	0	1 181	1 226	
Actions propres	D 2	6	0	6	11	
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1	0	1	-	
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>1 374</b>	<b>0</b>	<b>1 374</b>	<b>1 436</b>	
Prime et Frais émission	D 2	16	0	16	16	
Charges constatées d'avance						
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>8 089</b>	<b>521</b>	<b>7 568</b>	<b>7 829</b>	

<b>PASSIF</b>						31.12.2020	31.12.2019
Capital social				767	766		
Primes d'émission, de fusion et d'apport				1 272	1 266		
Réserve légale				77	76		
Report à nouveau				1 901	1 905		
Résultat de l'exercice				103	165		
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	D 3			<b>4 119</b>	<b>4 177</b>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	D 4			<b>700</b>	<b>700</b>		
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	D 5			<b>58</b>	<b>57</b>		
Emprunts Obligataires et dettes financières diverses	D 6			2 579	2 773		
Comptes courants avec les filiales	D 8						
Dettes fournisseurs	D 8			13	13		
Dettes fiscales et sociales	D 8			8	10		
Dettes diverses	D 8			91	99		
<b>TOTAL DETTES</b>				<b>2 691</b>	<b>2 895</b>		
<b>TOTAL PASSIF</b>				<b>7 568</b>	<b>7 829</b>		

**COMPTE DE RESULTAT**
**en M€**

	Note	2020	2019
Prestations facturées aux entreprises liées		99	109
Autres achats et charges externes		(83)	(82)
Impôts et taxes		(1)	(1)
Charges de personnel		(20)	(32)
Autres charges et produits d'exploitation		(1)	(0)
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges d'exploitation	D 5	(1)	0
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(7)</b>	<b>(6)</b>
Dividendes sur participations		101	100
Produits d'intérêts		72	110
Charges d'intérêts		(66)	(102)
Gains ( pertes ) de change nets		(0)	(0)
Dotations et reprises pour dépréciations de titres de participation		(6)	0
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges financiers	D 5	(2)	(4)
<b>Résultat financier</b>	D 10	<b>99</b>	<b>104</b>
<b>Résultat Courant</b>		<b>92</b>	<b>98</b>
Dotations et reprises aux provisions exceptionnelles	D 5	(1)	5
Autres produits exceptionnels		8	18
Charges et produits sur opérations en gestion		(6)	35
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>0</b>	<b>58</b>
Impôt sur les bénéfices	D 11	11	9
<b>Résultat net</b>		<b>103</b>	<b>165</b>

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

en M€

	2020	2019
<i>Résultat Net</i>	103	165
<i>Variation des provisions</i>	4	(0)
<i>Variation des dépréciations</i>	6	
<i>Plus ou moins values sur cessions d'actifs</i>		
<b><i>Marge Brute d'Autofinancement</i></b>	<b>113</b>	<b>165</b>
<i>Variation du Besoin en Fonds de roulement</i>	9	(15)
<b><i>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</i></b>	<b>122</b>	<b>149</b>
<i>Coût d'acquisition des titres</i>	0	0
<i>Variation des Prêts</i>	192	(503)
<i>Cession des titres</i>	0	0
<b><i>Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations d'investissements</i></b>	<b>192</b>	<b>(503)</b>
<i>Augmentation / diminution des Emprunts</i>	(194)	501
<i>Augmentation des Autres Fonds Propres</i>	0	0
<i>Variation de capital et autres éléments de situation nette</i>	4	3
<i>Distribution de dividendes aux actionnaires</i>	(168)	(190)
<b><i>Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations de financement</i></b>	<b>(359)</b>	<b>313</b>
<b><i>Variation de la trésorerie nette</i></b>	<b>(44)</b>	<b>(40)</b>
<i>Trésorerie nette à l'ouverture *</i>	1 226	1 266
<i>Trésorerie nette à la clôture *</i>	1 182	1 226

\* y compris les comptes courants avec Arkema France



## A. FAITS MARQUANTS

- L'assemblée générale mixte des actionnaires d'Arkema a approuvé, le 19 mai 2020, la distribution d'un dividende de 2,20 euros par action au titre de l'exercice 2019.
- Arkema a procédé, en avril 2020, à une augmentation de capital réservée aux salariés. 112 256 actions ont été souscrites au prix de 68,56 euros par action pour un montant total net de frais de 7 millions d'euros

- Refinancement du TSDI

Profitant de conditions de marché favorables, Arkema a procédé le 21 janvier 2020 à une émission d'obligations hybrides à durée indéterminée d'un montant de 300 millions d'euros, assorties d'un coupon de 1,5 % jusqu'à la date de première option de remboursement anticipé au gré du Groupe après 6 ans. Le Groupe a ainsi refinancé les 300 millions d'euros de ses obligations hybrides à durée indéterminée portant un coupon de 4,75 % et dont l'option de remboursement anticipé a été activée en octobre 2020.

- Remboursement emprunt obligataire

En avril, le Groupe a remboursé, à son échéance, une obligation de 480 millions d'euros qui portait un coupon annuel de 3,85 %. Le Groupe avait refinancé cette obligation en décembre 2019 avec une émission obligataire senior de 500 millions d'euros à échéance 10 ans avec un coupon annuel de 0,75 %.

- Emission du premier emprunt obligataire vert

Par ailleurs, Arkema a procédé le 14 octobre 2020 à l'émission de son premier emprunt obligataire vert, d'un montant total de 300 millions d'euros, arrivant à maturité le 14 octobre 2026 et assorti d'un coupon annuel de 0,125 %. Pleinement alignée sur la politique RSE du Groupe, cette obligation verte sera entièrement dédiée au financement de sa nouvelle usine de taille mondiale à Singapour pour la production du polyamide 11 Rilsan® 100 % bio-sourcé.

Refinancement de la ligne de crédit

Le 29 juillet 2020, Arkema a également sécurisé le refinancement de sa ligne de crédit de 900 millions d'euros arrivant à échéance le 29 octobre 2021, par la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit multidevises syndiquée dont le montant a été porté à 1 milliard d'euros. Cette nouvelle ligne de crédit a une durée initiale de 3 ans, avec une échéance au 29 juillet 2023 et une possibilité d'extension, soumise à l'accord des prêteurs, de deux fois un an exerçable à la fin de la première et de la deuxième année. Elle a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et sert de ligne de substitution au programme de Titres négociables à court-terme.

## **B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis sous la responsabilité du Président Directeur Général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 24 février 2021.

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, étant précisé que la présentation du bilan et du compte de résultat a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Les conventions générales comptables françaises ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par la Société sont présentées ci-dessous.

### **1) Titres de participation**

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Les frais d'acquisition de titres sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'utilité des titres de participation détenus par Arkema SA s'apprécie par référence à la quote-part des capitaux propres détenue. Toutefois, la valeur d'utilité des participations peut être appréciée :

- par référence à une valorisation externe ou
- en utilisant les méthodologies classiques de valorisation (multiple, flux futurs de trésorerie actualisés) lorsque ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de capitaux propres détenue,

En particulier, pour les titres Arkema France la valorisation a été appréciée selon la méthode des multiples d'EBITDA de la société et de ses filiales, ajustée de la dette nette aux bornes d'Arkema France. Le multiple d'EBITDA utilisé est établi par référence à la valorisation boursière d'Arkema SA retraitée des spécificités

propres d'Arkema France, afin de tenir compte en particulier des activités opérationnelles et des marchés géographiques sur lesquels cette entité opère.

## 2) Frais d'augmentation de capital

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés en diminution de la prime d'émission conformément à l'option permise par l'avis 2000D du 21 décembre 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

## 3) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances libellées en devises ont été revalorisées au cours du 31 décembre.

## 4) Actions propres

Les actions propres détenues par Arkema S.A. sont comptabilisées à leur prix d'achat en actif circulant. Elles sont évaluées selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les actions propres sont normalement dépréciées en fonction de la moyenne du cours de bourse du dernier mois précédant la clôture. Par exception et conformément au règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, ces actions ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur du marché lorsqu'elles ont été affectées à un plan, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision pour risque constatée au passif.

Les actions propres affectées initialement à la couverture de plans d'attributions sont reclassées en immobilisations financières dans un sous compte « actions propres pour annulation » lorsqu'une décision d'annulation est prise ; elles sont alors comptabilisées à leur valeur nette comptable à la date de changement d'affectation.

## 5) Emprunt obligataire

L'emprunt obligataire est comptabilisé au passif du bilan pour sa valeur nominale.

Les frais d'émission et la prime d'émission (si le prix d'émission est inférieur à la valeur nominale) sont inscrits à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Toutefois, lorsque le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale, l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale, après imputation des frais d'émission, est comptabilisé au passif dans la rubrique *Emprunt obligataire*.

Les frais d'émission sont constitués de frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt et d'honoraires de conseil qui sont étalés sur la durée de l'emprunt suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, la charge correspondante étant comptabilisée en résultat d'exploitation.

La prime d'émission est amortie sur la durée de l'emprunt suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, la charge correspondante étant enregistrée en résultat financier. Si le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale, la même méthode est appliquée pour l'amortissement de l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale, le produit correspondant étant enregistré en résultat financier.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux d'intérêt qui, lorsqu'il est utilisé pour déterminer la valeur actualisée du flux des sorties futures de trésorerie jusqu'à la date d'échéance, aboutit à la valeur comptable constatée initialement au titre de l'emprunt.

## **6) Obligations hybrides perpétuelles ou titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)**

Les instruments du type TSDI dont le remboursement reste sous le contrôle exclusif de l'émetteur sont enregistrés en "Autres fonds propres".

Les frais et la prime liés à l'émission des titres subordonnés seront comptabilisés à l'actif du bilan en charges à répartir et seront amortis sur la durée de la tranche à laquelle ils se rapportent.

La charge résultant de l'étalement des frais d'émission est comptabilisée en résultat d'exploitation, directement par le crédit du compte frais d'émission des emprunts (seul le montant net apparaît au bilan).

Les dotations aux amortissements des primes d'émission sont comptabilisées en charges financières, directement par le crédit du compte primes d'émission des obligations (seul le montant net des primes apparaît au bilan).

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés en emprunts et dettes financières divers.

La charge d'intérêts annuelle relative à ces instruments est enregistrée en charge financière dans le compte de résultat.

## **7) Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites**

### **7.1 Option de souscription d'actions**

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constitue, le cas échéant, une prime d'émission.

### **7.2 Attribution gratuite d'actions**

Les actions d'Arkema S.A. seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition sous réserve des conditions de présence et, le cas échéant, de performances, fixées par le Conseil d'administration.

#### **7.2.1 Emission d'actions nouvelles**

Lorsque l'attribution gratuite d'actions s'effectue par émission d'actions nouvelles, l'augmentation de capital par incorporation de réserves du montant du nominal des actions créées est constatée dans les comptes à la fin de la période d'acquisition fixée.

#### **7.2.2 Rachat d'actions existantes**

Lorsque l'attribution gratuite d'actions s'effectue par rachat d'actions existantes (suivant une décision du Conseil d'administration prise pour le plan considéré), une provision pour risque représentative de l'obligation de livrer les titres est constituée à la clôture de l'exercice pour le prix probable d'acquisition, évalué par référence au cours de bourse de clôture si les actions n'ont pas encore été achetées, ou pour la valeur nette comptable des actions propres si celles-ci sont déjà rachetées ; lors de la livraison à la fin de la période d'acquisition, le prix de rachat par la société des actions attribuées est constaté en charge exceptionnelle avec reprise concomitante de la provision pour risque antérieurement constatée. Cependant, il faut noter que la charge liée à la livraison des

plans d'actions de performance définitivement attribués au personnel d'Arkema S.A. est reclassée du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation.

La constitution de la provision pour risque est étalée sur la période d'acquisition des droits et prend en compte, le cas échéant, un facteur de probabilité de réalisation des conditions de présence et de performance fixée par le Conseil d'administration.

### 7.3 Contribution sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007) a institué une contribution patronale sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions, au profit des régimes obligatoires d'assurance maladie dont relèvent les bénéficiaires.

Pour les attributions gratuites d'actions à compter du plan 2016, la contribution de 20% s'applique sur la valeur, à leur date d'acquisition, des actions attribuées et la contribution est exigible le mois suivant la date d'acquisition des actions par le bénéficiaire. La constitution de la provision pour charges relative à la contribution due au titre du personnel d'Arkema S.A. est étalée sur la période d'acquisition des droits.

## 8) Engagements de retraite et avantages similaires

Au cours de l'exercice 2016, il a été mis fin au régime de retraite supplémentaire à prestations définies sur décision du Conseil d'administration le 9 mars 2016. Les autres avantages (indemnités de départ à la retraite, médailles du travail et gratifications d'ancienneté, prévoyance, cotisations aux mutuelles) demeurent inchangés et ces engagements sont comptabilisés par le biais de provisions pour risques et charges.

Le montant de la provision correspond à la valeur actuarielle des droits acquis par les bénéficiaires à la clôture de l'exercice.

L'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédit projetées, intègre principalement :

- un taux d'actualisation financière, fonction de la durée des engagements (1,0% au 31/12/2020 contre 1,25% au 31/12/2019)
- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts actuariels sont constatés en totalité dans le résultat.

## 9) Intégration fiscale

Les conventions d'intégration fiscale signées entre Arkema S.A. et les sociétés participantes se réfèrent au principe de neutralité suivant lequel chaque filiale intégrée doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe d'intégration fiscale une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés (IS) et de contributions additionnelles, analogue à celle ou celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Comptablement, Arkema S.A. constate :

- en "créances diverses" par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant d'impôt dû par les sociétés bénéficiaires membres de l'intégration fiscale;

- en "dettes diverses" par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant de l'impôt dû par l'intégration fiscale.

En outre, conformément à l'avis 2005-G du comité d'urgence du CNC, Arkema S.A. ne comptabilise pas de provision pour impôt car, en application de la convention d'intégration, les économies d'impôt procurées par les filiales intégrées restent acquises à la société tête de groupe même lorsque lesdites filiales sortent du périmètre d'intégration.

## **C. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

« Néant »

**D. NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX**

Les données présentées dans les notes annexes aux comptes sociaux sont exprimées en millions d'euros (sauf mention contraire).

**Note 1 Immobilisations financières****1.1 Titres de participation**

	<b>millions d'euros</b>			
	<b>31.12.2019</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31.12.2020</b>
Valeur brute	3 420		-	3 420
Dépréciation	(515)	(6)		(521)
<b><i>VALEUR NETTE</i></b>	<b><i>2 905</i></b>	<b><i>(6)</i></b>		<b><i>2 899</i></b>

Les dépréciations concernent les titres de participation d'Arkema France pour 496 millions d'euros et d'Arkema Afrique pour 25 millions d'euros (dont une dotation de 6 millions d'euros en 2020)

**1.2 Autres immobilisations financières**

Arkema S.A. a reversé à sa filiale Arkema France les fonds reçus des différentes émissions obligataires (cf. note D4 et note D6) sous la forme de prêts de mêmes maturités.

Le montant total de ces prêts hors intérêts courus au 31 décembre 2020 s'élève à 3 250 millions d'euros.

**Note 2 Actif circulant****2.1 Ventilation de l'actif circulant**

Les échéances des créances détenues par la Société au 31 décembre 2020 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	<b>millions d'euros</b>		
	<b>Montant brut</b>	<b>dont à 1 an au plus</b>	<b>dont à plus d'1 an</b>
Créances d'exploitation et taxes (a)	25	25	-
Avances de trésorerie à la filiale (b)	1 181	1 181	-
Créances diverses (c)	162	72	90
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>1368</i></b>	<b><i>1 278</i></b>	<b><i>90</i></b>

(a) Depuis 2018, la facturation des fonctions support est effectuée par Arkema S.A. pour l'ensemble des entités du Groupe Arkema.

(b) Compte-courant avec Arkema France

(c) Ces créances représentent principalement des créances fiscales et des créances intra groupe.

## 2.2 Actions propres

Au 31 décembre 2020 Arkema S.A. détient 59 756 actions propres comptabilisées pour un montant total de 5,5 millions d'euros. Ces actions sont affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions (cf. note D13).

Aucune dépréciation n'a donc été constatée au 31 décembre 2020.

## 2.3 Primes et frais sur émissions obligataires

Les montants suivants ont été inscrits sur ce compte :

	millions d'euros			
	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
<b>Emprunts Obligataires</b>				
Primes d'émission	11,7	1,6 <sup>(2)</sup>	1,8 <sup>(1)</sup>	11,5
Frais d'émission	2,9	0,5 <sup>(2)</sup>	0,5 <sup>(1)</sup>	2,9
<i>Sous-Total</i>	<i>14,6</i>	<i>2,1</i>	<i>2,3</i>	<i>14,4</i>
<b>Obligations Hybrides Perpétuelles</b>				
Primes d'émission	0,5		0,5 <sup>(1)</sup>	0
Frais d'émission	1,1	0,5 <sup>(3)</sup>	0,5 <sup>(1)</sup>	1,1
<i>Sous-Total</i>	<i>1,6</i>	<i>0,5</i>	<i>1</i>	<i>1,1</i>
<b>TOTAL</b>	<b>16,2</b>	<b>2,6</b>	<b>3,3</b>	<b>15,5</b>

<sup>(1)</sup> amortissement de l'exercice.

<sup>(2)</sup> 1<sup>er</sup> émission obligataire verte

<sup>(3)</sup> nouvelle émission TSDI

**Note 3 Capitaux propres**

Au 31 décembre 2020, le capital est composé de 76 736 476 actions d'un montant nominal de 10 euros, contre 76 624 220 actions d'un montant nominal de 10 euros au 31 décembre 2019.

La variation des capitaux propres est analysée ci-dessous :

En millions d'euros	A nouveau au 01.01.2020	Affectation du résultat 2019	Distribution dividende (1)	Résultat 2020	Augmentation de capital réservée aux salariés (2)	31.12.2020 avant affectation
Capital	766,2				1,1	767,4
Prime d'émission	515,3				5,8	521,1
Prime d'apport	625,8					625,8
Boni de fusion	124,8					124,8
Réserve légale	75,6	1,0				76,6
Autres réserves	0					0
Report à nouveau	1904,7	-4,2				1900,5
Résultat 2019	165,00	3,2	-168,2			0
Résultat 2020		-		102,8		102,8
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>4 177,4</b>	<b>0</b>	<b>-168,2</b>	<b>102,8</b>	<b>6,9</b>	<b>4 119,0</b>

- (1) L'assemblée générale des actionnaires a adopté le 19 mai 2020 la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2019 représentant 2,2 euros par action, soit un montant total de 168,2 millions d'euros.
- (2) Le 21 avril 2020, Arkema a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés : 112 256 titres ont été souscrits au prix de 68,56 euros par action. Ce prix correspond à la moyenne des cours d'ouverture à la Bourse de Paris de l'action Arkema pendant les 20 séances précédant la décision par le Président-directeur général en date du 3 mars 2020 fixant les conditions afférentes à l'augmentation de capital, moyenne à laquelle une décote de 20% a été appliquée. A l'issue de cette opération Arkema S.A. a constaté une augmentation de capital de 1,1 millions d'euros et une prime d'émission nette de frais de 5,8 millions d'euros.

A l'issue de ces opérations, le capital social d'Arkema S.A. est porté à 767.4 millions d'euros divisé en 76 736 476 actions.

**Note 4 Autres Fonds Propres**

	millions d'euros		
	<b>Montant brut</b>	<b>dont à 1 an au plus</b>	<b>dont à plus d'1 an</b>
Emission obligataire hybride perpétuelle	700	-	700

Au 31 décembre 2020, le montant des titres subordonnés à durée indéterminée enregistré en capitaux propres s'élève à 700 millions d'euros.

Arkema a procédé le 21 janvier 2020 à une émission d'obligations hybrides à durée indéterminée d'un montant nominal de 300 millions d'euros, soit 299 millions d'euros nets des primes d'émission et frais de mise en place. Les obligations comportent une première option de remboursement anticipé pouvant être exercée au gré d'Arkema à compter du 21 octobre 2025 jusqu'au 21 janvier 2026 et portent, sous réserve de remboursement anticipé, un coupon annuel de 1,5 % jusqu'à cette dernière date.

Suite à ce refinancement, Arkema a procédé le 29 octobre 2020 au remboursement d'un montant résiduel de 300 millions d'euros des obligations hybrides à durée indéterminée émises le 29 octobre 2014.

A l'issue de ces opérations, le montant nominal global de titres subordonnés à durée indéterminée d'Arkema demeure inchangé à 700 millions d'euros. Au 31 décembre 2020 il se répartit comme suit :

Date d'émission	Nominal (en millions)	Devise	Option de remboursement	Taux de coupon annuel
17 juin 2019	400	EUR	5,25 ans	2,75 %
21 janvier 2020	300	EUR	6 ans	1,50 %

Arkema dispose d'une option de différer le paiement des coupons pour les émissions ci-dessus.

**Note 5 Provisions pour risques et charges**

Les provisions inscrites au bilan de la Société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	31.12.2019	Augmentation	Diminution	millions d'euros 31.12.2020
Provisions pour retraites et prévoyance (a)	1,5	0,5	0,0	2,0
Provisions pour médailles du travail et gratifications d'ancienneté	0,4	0,1	0,1	0,4
Provisions pour attribution gratuite d'actions (b)	54,6	32,5	31,7(c)	55,4
Provisions pour risques filiales	-	-	-	-
Provisions pour risques	0,1	-	-	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>56,6</b>	<b>33,1</b>	<b>31,8</b>	<b>57,9</b>

Ces variations s'analysent comme suit :

Dotations / reprises d'exploitation	0,6	(0,1)
Dotations / reprises financières	0	0
Dotations / reprises exceptionnelles	32,5	(31,7)
<b>Total</b>	<b>33,1</b>	<b>(31,8)</b>

(a) La dotation correspond principalement aux droits acquis au titre de l'année.

(b) Les dotations et reprises de provision sont enregistrées en résultat exceptionnel.

(c) Il s'agit de la reprise de provision consécutive à la livraison des plans 2016-2, 2016-5 et 2017-1.

**Note 6 Emprunts obligataires et dettes financières diverses**

Cette rubrique enregistre :

- l'emprunt obligataire d'un nominal de 150 millions d'euros émis en décembre 2013 arrivant à maturité le 6 décembre 2023 avec un coupon à taux fixe de 3,125%.
- l'emprunt obligataire d'un nominal de 700 millions d'euros émis en janvier 2015 arrivant à maturité le 20 janvier 2025 avec un coupon à taux fixe de 1,5%.
- l'emprunt obligataire émis en avril 2017, arrivant à maturité le 20 avril 2027, qui a fait l'objet d'un abondement conclu en juin 2017, portant le montant nominal à 900 millions d'euros avec un coupon à un taux fixe de 1,5%.
- l'emprunt obligataire d'un nominal de 500 millions d'euros émis en décembre 2019 arrivant à maturité le 3 décembre 2029 avec un coupon à taux fixe de 0,75%.
- l'emprunt obligataire vert, émis en octobre 2020, de 300 millions d'euros, arrivant à maturité le 14 octobre 2026, avec un coupon à taux fixe de 0,125 %.

Ces émissions ont été réalisées dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) mis en place par le Groupe en octobre 2013.

- l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale relatif à l'emprunt obligataire de 2012, inscrit au passif pour un montant (net des frais d'émission) de 13,7 millions d'euros ; après prise en compte d'un amortissement de 0,7 million d'euros sur l'exercice, le solde de cet écart s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2020.
- l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale relatif à l'emprunt obligataire de 2017, inscrit au passif pour un montant (net des frais d'émission) de 2,2 millions d'euros ; après prise en compte d'un amortissement de 0,2 million d'euros sur l'exercice, le solde de cet écart s'élève à 1,5 million d'euros au 31 décembre 2020.
- les intérêts courus sur emprunts obligataires, pour 20,1 millions d'euros.
- les intérêts courus sur l'émission obligataire hybride perpétuelle, pour 7,4 millions d'euros.

#### Note 7 Titres négociables à court terme

Le Groupe a mis en place en avril 2013 un programme de titres négociables à court terme dont le plafond a été fixé à 1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2020, l'encours des émissions réalisées dans le cadre de ce programme est nul.

#### Note 8 Dettes

Les échéances des dettes détenues par la Société au 31 décembre 2020 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	<b>Montant brut</b>	<b>dont à 1 an au plus</b>	<b>dont à plus d'un an et 5 ans au plus</b>	<b>millions d'euros dont à plus de 5 ans</b>
Emprunts et dettes financières	2 579	29 (a)	850 (b)	1 700 (b)
Dettes fournisseurs	13	13	-	-
Dettes fiscales et sociales	8	8	-	-
Dettes diverses	91 (c)	39	52	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 691</b>	<b>89</b>	<b>902</b>	<b>1 700</b>

(a) intérêts courus sur les emprunts obligataires et sur l'émission obligataire hybride perpétuelle ainsi que l'amortissement 2021 de la prime d'émission au passif.

(b) emprunts obligataires long terme souscrits par Arkema S.A. (cf. note D6).

(c) dettes d'impôts vis à vis des sociétés du groupe d'intégration fiscale.

**Note 9 Informations sur les postes concernant les entreprises liées**

	millions d'euros
<b>Immobilisations financières</b>	
Participations *	2 899
Créances rattachées à des participations	3 279
<b>Créances</b>	
Créances clients	22
Autres Créances (compte courant)	1 181
Créances diverses	52
<b>Dettes</b>	
Dettes Financières	-
Dettes Fournisseurs	10
Dettes diverses	84
<b>Chiffre d'affaires</b>	
Prestations facturées aux entreprises liées	99
<b>Produits et Charges Financiers</b>	
Dividendes sur participations	101
Produits de créances sur part. et compte courant	68

\*valeur nette comptable

**Note 10 Résultat financier**

Les produits d'intérêts correspondent à la rémunération des sommes mises à disposition d'Arkema France dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

**Note 11 Impôt sur les bénéficiaires**

Sur l'année 2020, l'application du régime d'intégration fiscale se traduit pour Arkema S.A. par un produit d'impôt de 10,6 millions d'euros.

Il se décompose en :

- Un produit lié au versement de l'impôt par les filiales intégrées comme si elles avaient été imposées séparément pour un montant de 13,1 millions d'euros ;
- Une charge d'impôts de 2,5 millions d'euros relatif au groupe d'intégration fiscale

**Note 12 Situation fiscale différée**

Les charges temporairement non déductibles du résultat fiscal s'élèvent à 2 millions d'euros au titre des provisions pour Retraites et Prévoyance au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 0,4 million d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

Après imputation de 21,1 millions d'euros au titre du résultat fiscal 2020 de l'intégration, les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale de la Société s'élèvent à 1 460 millions d'euros au 31 décembre 2020 sans limite de durée d'utilisation.

- **Note 13 Plan d'attribution gratuite d'actions et de stocks options**

- **Options de souscription d'actions**

Le Conseil d'administration a décidé d'abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achats d'actions.

- **Attribution gratuite d'actions**

Le 4 novembre 2020 le Conseil d'administration a décidé de mettre en place deux plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe.

Les mouvements intervenus sur les plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2020 sont les suivants :

Plan	Date d'attribution	Période d'acquisition	Période d'incessibilité	Nombre total d'actions gratuites attribuées	dont soumises à conditions de performance	Nombre d'actions attribuées définitivement en 2020	Nombre d'actions annulées en 2020	Nombre total d'actions restant à attribuer au 31/12/2020
2016-1,2	10 mai 2016	3-4 ans	0-3 ans	43 278	-	33 124	4 907	-
2016-5	9 nov. 2016	4 ans	-	122 080 <sup>(1)</sup>	112 860	120 415	2 960	-
2017-1	8 nov. 2017	3 ans	2 ans	230 695 <sup>(2)</sup>	218 255	239 499	945	-
2017-2	8 nov. 2017	4 ans	-	129 405 <sup>(3)</sup>	114 845	-	2 945	119 275
2018-1,2	2 mai 2018	3-4 ans	0-3 ans	41 137	-	19	50	41 018
2018-3	5 nov. 2018	3 ans	2 ans	231 820 <sup>(4)</sup>	217 570	-	1 040	229 800
2018-4	5 nov. 2018	4 ans	-	127 665 <sup>(5)</sup>	111 235	-	3 595	120 390
2019-1	29 oct. 2019	3 ans	2 ans	237 945 <sup>(6)</sup>	225 015	-	1 455	236 490
2019-2	29 oct. 2019	4 ans	-	131 035 <sup>(7)</sup>	112 740	-	2395	128 460
2020-1,2	5 mai 2020	3-4 ans	0-3 ans	9 129	-	-	-	9 129
2020-4	4 nov. 2020	3 ans	2 ans	238 550 <sup>(8)</sup>	226 000	-	-	238 550
2020-5	4 nov. 2020	4 ans	-	128 245 <sup>(9)</sup>	111 365	-	-	128 245

1) Pouvant être porté à 133 366 en cas de surperformance. Le nombre de 120 415 actions attribuées en 2020 prend en compte l'effet de la surperformance.

2) Pouvant être porté à 252 521 en cas de surperformance. Le nombre de 239 499 actions attribuées en 2020 prend en compte l'effet de la surperformance.

3) Pouvant être porté à 140 890 en cas de surperformance.

4) Pouvant être porté à 254 011 en cas de surperformance.

5) Pouvant être porté à 139 261 en cas de surperformance.

6) Pouvant être porté à 282 948 en cas de surperformance.

7) Pouvant être porté à 153 583 en cas de surperformance.

8) Pouvant être porté à 283 750 en cas de surperformance.

9) Pouvant être porté à 150 518 en cas de surperformance.

▪ **Charges et produits de l'exercice pour les plans 2016, 2017 et 2020**

La livraison des actions des plans 2016-2, 2016-5 et 2017-1, a généré un produit exceptionnel net dans les comptes de 2020 de 1,6 millions d'euros (charge exceptionnelle de 30,1 millions d'euros compensée par une reprise de provision de 31,7 millions d'euros).

La provision pour attribution gratuite d'actions a fait l'objet d'un complément de provision sur 2020 de 32,5 millions d'euros (dont 2,1 millions d'euros au titre des plans 2020).

Le montant total provisionné pour l'ensemble des plans s'établit à 55,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

**Note 14 Engagements hors bilan**

Les informations ci-dessous concernent Arkema S.A. ou certaines de ses filiales, et sont mentionnées compte tenu de la situation de holding d'Arkema S.A.

Le 29 juillet 2020, Arkema a également sécurisé le refinancement de sa ligne de crédit de 900 millions d'euros arrivant à échéance le 29 octobre 2021, par la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit multidevises syndiquée dont le montant a été porté à 1 milliard d'euros. Cette nouvelle ligne de crédit a une durée initiale de 3 ans, avec une échéance au 29 juillet 2023 et une possibilité d'extension, soumise à l'accord des prêteurs, de deux fois un an exerçable à la fin de la première et de la deuxième année. Elle a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et sert de ligne de substitution au programme de Titres négociables à court-terme.

**Note 15 Passifs et passifs éventuels**

Par l'effet de l'ouragan Harvey, le site Arkema situé à Crosby au Texas (États-Unis) a connu des inondations sans précédent. Ces inondations ont provoqué des coupures d'électricité, la perte du refroidissement de secours, la décomposition de certains peroxydes organiques qui nécessitent d'être maintenus en dessous d'une certaine température, et enfin, une série d'incendies sur le site ainsi que des rejets d'eaux usées. Depuis septembre 2017, plus d'une trentaine de procédures judiciaires au civil ont été engagées contre Arkema Inc., avec environ 800 demandeurs et une class action fédérale. Arkema S.A. est également visée par plusieurs d'entre elles. À ce jour, Arkema S.A. n'a pas été officiellement notifiée et ne peut pas estimer le préjudice qui pourrait potentiellement découler de ces procédures. Si Arkema S.A. est officiellement notifiée, elle fera valoir vigoureusement l'ensemble de ses moyens et arguments en défense. Des autorités réglementaires américaines, du Texas et locales, ont examiné l'incident survenu sur le site de Crosby, y compris la conformité d'Arkema Inc. avec les réglementations environnementales applicables, et les actions mises en œuvre pour assurer la sécurité sur le site, le voisinage et l'environnement ainsi que leur calendrier. Le 24 mai 2018, la Commission américaine d'enquête sur la sécurité chimique et les dangers (the U.S. Chemical Safety and Hazard Investigation Board) a émis son rapport d'enquête final sur l'incident. Le 3 août 2018, un « grand jury » du Comté de Harris a formellement accusé Arkema Inc., son directeur général et l'ancien directeur du site chacun du délit pénal de mise en danger imprudente. Le 10 avril 2019, un « grand jury » du Comté de Harris

a formellement accusé Arkema Inc. et son ancien directeur de la logistique chacun du délit de voie de fait par imprudence. Le procès avec jury a débuté pour tous les chefs d'accusation contre tous les défendeurs en février 2020 mais a été suspendu en mars. Le 11 septembre 2020, le Comté de Harris a sollicité auprès du Tribunal le retrait des accusations de délit de voie de fait par imprudence à l'encontre d'Arkema Inc. et de son ancien directeur de la logistique. Le Tribunal a fait droit à cette demande et a donc rejeté ces accusations. En raison de l'épidémie de Covid-19, le procès a été ajourné jusqu'au 21 septembre 2020. Le 1er octobre 2020, le Tribunal a acquitté les prévenus restants déclarant ainsi Arkema Inc., son directeur général et l'ancien directeur du site non coupables des délits pénaux de mise en danger imprudente. La procédure pénale ne peut faire l'objet d'un appel, elle est maintenant terminée.

#### Note 16 Effectifs

La ventilation de l'effectif moyen par catégorie de personnel est la suivante :

- Ingénieurs et cadres :	10
- Agents de maîtrise et techniciens	0
Total	10

#### Note 17 Transactions avec les parties liées

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux administrateurs et membres du comité exécutif (COMEX) représentent les charges suivantes dans les états financiers d'Arkema S.A. :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et avantages à court terme	9	9
Retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi, et indemnités de fin de contrat	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Paievements en actions (a)	7	7

*(a) Pour l'année 2019, ce montant tient compte de l'indemnité compensatoire versée au Président directeur général sous forme d'actions, au titre des droits acquis dans le régime de retraite supplémentaire auquel il a été mis fin, sur décision du Conseil d'administration, le 9 mars 2016.*

Les salaires et avantages à court terme comprennent l'ensemble des rémunérations comptabilisées y compris parts variables, primes, jetons de présence et avantages en nature.

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité contractuelle, en cas de départ non volontaire, dont le montant ne peut excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). Son versement est conditionné par l'atteinte de critères de performance.

Les autres transactions avec les parties liées s'effectuent avec des filiales directement ou indirectement détenues en totalité par Arkema S.A. et n'entrent donc pas dans le champ d'application de l'article 831-3 du Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31.12.2020

Renseignements détaillés sur les filiales et participations	Capital en M€	Capitaux propres autres que le capital hors résultat en M€	Valeur brute comptable des titres détenus en M€	Valeur nette comptable des titres détenus en M€	Nombre de titres détenus	Quote-part du capital (en %)	Prêts, Avances & C/C Valeur Brute en M€	Montant des avals & cautions donnés par la société en M€	CA HT de l'exercice 2020 (1) en M€	Résultat net de l'exercice 2020 (1) en M€	Dividendes encaissés par la société en M€
<b>Filiales Françaises</b>											
<b>Arkema France</b> 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	270	698	2 023	1 527	1 584 247	100,00	4 431,35	1 009	2 386	251	-
<b>Arkema Amériques SAS</b> 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	1 049	252	1 057	1 057	104 918 729	100,00	-	-	-	15	101
<b>Arkema Europe SA</b> 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	548	175	188	188	12 370 920	34,32	-	-	-	141	-
<b>Arkema Asie SAS</b> 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	120	(42)	122	122	66 360	100,00	-	-	0	(84)	-
<b>Arkema Afrique SAS</b> 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	30	(18)	30	5	300 370	100,00	-	-	-	(6)	-
<b>TOTAL des titres de Participations</b>			<b>3 420</b>	<b>2 899</b>			<b>4 431</b>	<b>1 009</b>	<b>2 387</b>	<b>317</b>	<b>101</b>

(1) comptes non encore approuvés par l'assemblée générale

colonne K&L uniquement chiffres des filles

**ARKEMA**  
Société anonyme au capital de 767 364 760 euros  
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes  
445 074 685 RCS Nanterre

Certifié conforme



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES  
DU 20 MAI 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,  
le 20 mai, à 10 heures,

les actionnaires de la société ARKEMA, société anonyme au capital de 767 364 760 euros divisé en 76 736 476 actions, ont participé sur première convocation à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire tenue à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, de leurs mandataires et des autres personnes ayant le droit d'y assister, au siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'administration par :

- avis de réunion paru dans le "*Bulletin des Annonces Légales Obligatoires*" (BALO) n° 40 du 2 avril 2021,
- avis de convocation inséré dans le journal "*La Loi*" n° 86 du 30 avril 2021 et publié au BALO n° 52 du même jour,
- avis de convocation adressé à chaque actionnaire nominatif.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars, applicables jusqu'au 31 juillet 2021, et eu égard aux mesures administratives limitant ou interdisant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires au moment de la publication de l'avis de réunion, l'Assemblée Générale s'est tenue à huis clos, sur décision du Président-Directeur général du 30 mars 2021, agissant sur délégation du Conseil d'administration, et notamment après avoir pris en considération :

- le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié en dernier lieu par le décret n°2021-308 du 23 mars 2021 qui :
  - o impose le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites barrières, définies au niveau national, en tout lieu et en toute circonstance (article 1), et
  - o interdit, pour des motifs sanitaires, les rassemblements et réunions n'ayant pas un caractère professionnel dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes (article 3) ;
  - o interdit aux établissements recevant du public d'accueillir du public sauf, notamment pour les assemblées délibérantes des collectivités et leurs groupements et les réunions des personnes morales ayant un caractère obligatoire (article 28). Par exception, les établissements de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple) ne peuvent accueillir du public (article 45) ; et
  - o dans le département des Hauts-de-Seine notamment, interdit tout déplacement de personne dans un rayon maximal de dix kilomètres autour de son domicile, hors déplacement professionnel ou pour participer à des réunions professionnelles (article 4).
- les différentes mesures qui interdisent ou limitent les déplacements vers la France (notamment depuis l'Union européenne).

Compte tenu de ce qui précède, le Président-Directeur général a pu constater que ces mesures faisaient obstacle à la présence physique de ses membres à l'Assemblée Générale, eu égard notamment :

- au nombre de personnes habituellement présentes aux assemblées générales d'Arkema (environ 400 personnes) au regard de la capacité d'accueil, avec application des mesures de distanciation sociale, de l'auditorium du siège social (30 personnes) et de celle du lieu dans lequel se déroule habituellement l'Assemblée Générale, seule salle réservée à cette date dans la perspective de cette Assemblée, quand bien même elle viendrait à être autorisée à ouvrir à nouveau au public à la date de l'Assemblée Générale ; et
- de l'impossibilité pour les actionnaires résidant au-delà du périmètre de déplacement autorisé de se rendre sur le lieu habituel envisagé de tenue de l'Assemblée Générale de la Société.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés techniques liées notamment à l'authentification à distance et en direct de l'intégralité des actionnaires de la Société, le Président-directeur général a décidé qu'il ne serait pas mis en place de dispositif permettant aux actionnaires de participer à l'Assemblée Générale par voie de conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires, mandataires et autres personnes ayant le droit d'assister à l'Assemblée Générale ont pu assister à la retransmission en direct et en intégralité de la réunion, sur le site internet de la Société : [www.finance.arkema.com](http://www.finance.arkema.com).

Il a été établi une feuille de présence, arrêtée le mercredi 19 mai 2021 à 15 heures sur la base des votes par correspondance et des pouvoirs des actionnaires représentés reçus conformément aux dispositions légales.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry Le Hénaff, en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Conformément aux dispositions du décret n°2020-1614 du 18 décembre 2020 portant prorogation et modification du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n°2020-629 du 25 mai 2020 pour adapter le fonctionnement de certaines instances délibératives au contexte créé par l'épidémie de Covid-19, le Président-Directeur général a désigné comme scrutateurs, parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote dont la Société avait connaissance à la date de convocation de l'Assemblée et ayant la possibilité d'y assister ainsi qu'ayant accepté ces fonctions, le FCPE Arkema Actionnariat France, représenté par Monsieur Philippe Allart et le Fonds Stratégique de Participations, représenté par Monsieur Nicolas Dubourg.

Madame Raphaëlle de Pontevès est désignée comme secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau sur la base des éléments communiqués par le centralisateur, BNP Securities Services, fait ressortir que pour l'Assemblée Générale Ordinaire comme Extraordinaire, les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 56 796 799 actions représentant 66 336 988 droits de vote sur les 76 398 652 actions formant le capital et ayant le droit de vote à la date de l'assemblée générale, soit plus du quart des actions composant le capital social.

L'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi pour une assemblée générale ordinaire et extraordinaire réunie sur première convocation, est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Messieurs Bertrand Desbarrières et François Quédiniac représentant la société KPMG Audit et Monsieur Denis Thibon représentant la société Ernst & Young Audit, Commissaires aux comptes titulaires, régulièrement convoqués, sont absents et excusés mais ont fait leurs commentaires sur leurs rapports à l'Assemblée par voie d'intervention vidéo préenregistrée.

#### **Première résolution**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport de gestion du Conseil d'administration et des rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des Impôts, l'assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'est élevé à 88 311 euros au cours de l'exercice écoulé et prend acte de ce que, compte tenu de la situation fiscale de la Société en 2020, la non déductibilité de ces charges s'est traduite par un impôt courant additionnel de 14 139 euros.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de 66 260 238 voix pour, 33 483 voix contre et 43 267 abstentions.***

#### **Deuxième résolution**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

***Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de 66 260 247 voix pour, 33 474 voix contre et 43 267 abstentions.***

#### **Troisième résolution**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et fixation du dividende)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir constaté que les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 font apparaître

un bénéfice net de 102 815 816,76 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 1 900 510 348,22 euros, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter comme suit le résultat distribuable de l'exercice :

*Origine*

Bénéfice de l'exercice	102 815 816,76 €
Report à nouveau antérieur	1 900 510 348,22 €
Résultat distribuable	2 003 326 164,98 €

**Affectation**

Réserve légale	112 256 €
Dividende distribué <sup>(1)</sup>	191 841 190 €
Report à nouveau	1 811 372 718,98 €

(1) Le montant total de la distribution est calculé sur le fondement du nombre d'actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolution et ouvrant en conséquence droit au dividende et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue jusqu'à la date de détachement du dividende en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues.

L'Assemblée générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 76 736 476 actions portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 191 841 190 euros correspondant à une distribution de deux euros et cinquante centimes (2,50 euros) par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde distribuable, et en conséquence le montant à porter au compte « report à nouveau ».

Le dividende de l'exercice 2020 sera détaché de l'action le 26 mai 2021 et mis en paiement le 28 mai 2021.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, cette distribution est intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts précité, sous réserve notamment de l'exercice par le bénéficiaire de l'option pour le barème progressif.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi comme suit :

Exercice	2019	2018	2017
Dividende mis en distribution ( <i>en euros</i> )	168 171 755,40	190 282 390,00	175 827 067,30
Dividende net par action ( <i>en euros</i> )	2,20 <sup>(1)</sup>	2,50 <sup>(1)</sup>	2,30 <sup>(1)</sup>

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code général des impôts applicable, sous certaines conditions, en cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de 66 002 084 voix pour, 333 419 voix contre et 1 485 abstentions.**

**Quinzième résolution**

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

**Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de 66 333 490 voix pour, 1 612 voix contre et 1 729 abstentions.**

Pour extrait



### 8.3.3 Table de réconciliation

Le présent Document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion de la Société et du Groupe tels qu'exigés par les articles du Code de commerce qui suivent : L. 225-100, L. 225-100-1, L. 22-10-35 tel que créé par l'ordonnance n° 2020-1142 du 16 septembre 2020 portant création, au sein du Code de commerce, d'une division spécifique aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé (l'« Ordonnance »), L. 232-1 II, L. 233-16, L. 233-26 et R. 225-102 ainsi que L. 225-102-1 et L. 22-10-36 tel que créé par l'Ordonnance, L. 225-102-2, R. 225-105 et R. 225-105-1, et L. 225-102-4 prévoyant l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de vigilance (I). Il contient également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (II).

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant.

La table de réconciliation permet également d'identifier les informations requises dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en vertu des articles L. 225-37, L. 22-10-8 et L. 22-10-9 tels que créés par l'Ordonnance, L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-11 tels que créés par l'Ordonnance, du Code de commerce (III).

Enfin, la table de réconciliation indique les autres documents ou rapports établis par le Conseil d'administration ainsi que les rapports établis par les commissaires aux comptes (IV).

N°	Information	Référence
<b>I</b>	<b>Rapport de gestion</b>	
1	Situation et activité de la Société et du Groupe au cours de l'exercice écoulé et, le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	1.2
2	Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elles contrôlent	5.1.5
3	Indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	Profil, ambition et stratégie
4	Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière (notamment de la situation d'endettement)	5.1 et 5.2
5	Description des principaux risques et incertitudes (y inclus l'exposition aux risques financiers et de marché)	2.1
6	Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers et de marché	2.1.6
7	Événements importants survenus depuis la date de clôture de l'exercice	Note 14 des notes annexes aux états financiers consolidés
8	Évolutions prévisibles	5.2
9	Activités en matière de recherche et développement	1.1
10	Succursales existantes	Sans objet
11	Compte rendu de l'état de participation des salariés au capital, des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié	6.3.4
12	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	6.2.8
13	Déclaration de performance extra-financière établie conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce	4.1.4
14	Prises de participation dans des sociétés ayant leur siège en France et représentant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers du capital ou des droits de vote de ces sociétés	6.1.2 et note 15 des notes annexes aux états financiers consolidés
15	Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	Sans objet
16	Personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote de la Société aux assemblées générales	6.3.1, 6.3.2, 6.3.5 et 6.3.6
17	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	2.1 et note 10.2.2 des notes annexes aux états financiers consolidés
18	Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	3.5.2 et 6.2.6
19	Informations sur les programmes de rachat d'actions	6.2.4

N°	Information	Référence
20	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	5.4.5
21	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	6.4.7
22	Prêts de moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	Sans objet
23	Information sur les charges somptuaires non fiscalement déductibles (article 223 quater du Code général des impôts)	7.2.2
24	Détail des dettes fournisseurs et des dettes clients (article D. 441-4 du Code de commerce)	5.4.4
25	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société pour les réduire	2.1.3
26	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.2
27	Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société, sur la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations et sur les moyens prévus par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité	2.1.1 et 2.2.6
28	Plan de vigilance établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-4 du Code de commerce	4.1.5
<b>II Rapport financier annuel</b>		
1	Comptes annuels	5.4.2 et 5.4.3
2	Comptes consolidés	5.3.2 et 5.3.3
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	5.4.1
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.3.1
5	Rapport de gestion	Voir I de la présente table de réconciliation, notamment les rubriques 4, 5, 6, 7, 13, 16 et 17, et III, 13 de la présente table
6	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce	Voir III de la présente table de réconciliation
7	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel	8.1.2
8	Honoraires des commissaires aux comptes	Note 13 des notes annexes aux états financiers consolidés
9	Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	5.4.1
<b>III Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise</b>		
1	Composition du Conseil et politique de diversité mise en œuvre dont notamment principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes	3.2.1.1 et 3.2.1.2
2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.3.2 à 3.3.4
3	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	3.2.1.3
4	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	3.3.1
5	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société	Sans objet
6	Description et mise en œuvre de la procédure prévue au second alinéa de l'article L. 225-39 du Code de commerce permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions	3.2.3.5
7	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	6.2.5



KPMG Audit  
*Département de KPMG S.A.*  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles et du Centre

*Arkema S.A.*

***Rapport des commissaires aux comptes sur les  
comptes annuels***

Exercice clos le 31 décembre 2020  
Arkema S.A.  
420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.  
Tour Eqho  
2, Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit  
Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. à capital variable  
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale  
de Versailles et du Centre

## **Arkema S.A.**

Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves - 92700 Colombes

## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société Arkema,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Arkema S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Évaluation des titres de participation de la société Arkema France**

#### ***Risque identifié***

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2020 pour un montant net de 2 899 millions d'euros, dont les titres de participation de la société Arkema France pour un montant de 1 527 millions d'euros, représentent 20 % de l'actif. Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci lui est inférieure.

Comme indiqué dans la note B1 de l'annexe, la valeur d'utilité des participations détenues s'apprécie par référence à la quote-part de capitaux propres détenue, ou, lorsque ces méthodes fournissent une information plus pertinente, par référence à une valorisation externe ou par référence à des flux futurs de trésorerie actualisés. En particulier, pour les titres Arkema France, la valorisation est appréciée selon la méthode des multiples d'EBITDA de la société et de ses filiales, ajustée de la dette nette aux bornes de la société Arkema France.

L'estimation de la valeur d'utilité des titres de participation requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées. Compte tenu du poids des titres de participation de la société Arkema France au bilan et de l'importance du jugement de la direction dans la détermination des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations des valeurs d'utilité, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constituait un point clé de l'audit.

#### ***Procédures d'audit mises en œuvre face aux risques identifiés***

Pour apprécier le caractère raisonnable des estimations retenues pour la détermination des valeurs d'utilité des titres de participation, nos travaux ont consisté principalement à :

- examiner que les estimations des valeurs d'utilité par la direction reposent sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;
- examiner la permanence de la méthode d'évaluation retenue ;

- contrôler la concordance des données utilisées dans la valorisation des titres de participation de la société Arkema France (détermination du multiple d'EBITDA utilisé, contribution d'EBITDA et dette nette aux bornes de la société Arkema France) avec les données issues de la comptabilité et vérifier que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces données sont fondés sur une documentation probante ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des calculs ;
- comparer les informations fournies en annexe à celles requises par le Plan Comptable Général.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

### **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

### **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

### ***Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président-Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Arkema S.A. par votre Assemblée générale du 23 juin 2005 pour le cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A. et du 10 mai 2006 pour le cabinet ERNST & YOUNG Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet KPMG Audit, département de KPMG S.A. était dans la seizième année de sa mission sans interruption, dont quinze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé, et le cabinet ERNST & YOUNG Audit dans la quinzième année.

### ***Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels***

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant

de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

### **Objectif et démarche d'audit**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

**Rapport au comité d'audit**

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 24 février 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

ERNST &amp; YOUNG Audit

Bertrand Desbarrières  
AssociéEric Dupré  
Associé  
DENIS  
THIBONDenis Thibon  
Associé

Signé numériquement par DENIS  
THIBON  
DN: cn=DENIS THIBON, c=FR, o=EY  
et ASSOCIES, ou=0992-817723837,  
email=denis.thibon@fr.ey.com  
Date: 2021.02.24 16:25:42 +01'00'

**BILAN**

en M€

<i><b>ACTIF</b></i>	Note	31.12.2020		31.12.2019	
		Bruts	Amortissements et Dépréciations	Nets	Nets
Titres de participation	D 1	3 420	521	2 899	2 905
Autres immobilisations financières	D 1	3 279	0	3 279	3 472
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>		<b>6 699</b>	<b>521</b>	<b>6 178</b>	<b>6 377</b>
Avances et acomptes versés sur commandes		0	0	0	0
Créances clients et taxes	D 2	25	0	25	33
Créances diverses	D 2	162	0	162	166
Comptes courants avec les filiales	D 2	1 181	0	1 181	1 226
Actions propres	D 2	6	0	6	11
Trésorerie et équivalents de trésorerie		1	0	1	-
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>		<b>1 374</b>	<b>0</b>	<b>1 374</b>	<b>1 436</b>
Prime et Frais émission	D 2	16	0	16	16
Charges constatées d'avance					
<b><i>TOTAL ACTIF</i></b>		<b>8 089</b>	<b>521</b>	<b>7 568</b>	<b>7 829</b>

<i><b>PASSIF</b></i>		31.12.2020	31.12.2019
Capital social		767	766
Primes d'émission, de fusion et d'apport		1 272	1 266
Réserve légale		77	76
Report à nouveau		1 901	1 905
Résultat de l'exercice		103	165
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	D 3	<b>4 119</b>	<b>4 177</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	D 4	<b>700</b>	<b>700</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	D 5	<b>58</b>	<b>57</b>
Emprunts Obligataires et dettes financières diverses	D 6	2 579	2 773
Comptes courants avec les filiales	D 8		
Dettes fournisseurs	D 8	13	13
Dettes fiscales et sociales	D 8	8	10
Dettes diverses	D 8	91	99
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>2 691</b>	<b>2 895</b>
<b><i>TOTAL PASSIF</i></b>		<b>7 568</b>	<b>7 829</b>

**COMPTE DE RESULTAT**
**en M€**

	Note	2020	2019
Prestations facturées aux entreprises liées		99	109
Autres achats et charges externes		(83)	(82)
Impôts et taxes		(1)	(1)
Charges de personnel		(20)	(32)
Autres charges et produits d'exploitation		(1)	(0)
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges d'exploitation	D 5	(1)	0
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(7)</b>	<b>(6)</b>
Dividendes sur participations		101	100
Produits d'intérêts		72	110
Charges d'intérêts		(66)	(102)
Gains ( pertes ) de change nets		(0)	(0)
Dotations et reprises pour dépréciations de titres de participation		(6)	0
Dotations et reprises aux provisions pour risques et charges financiers	D 5	(2)	(4)
<b>Résultat financier</b>	D 10	<b>99</b>	<b>104</b>
<b>Résultat Courant</b>		<b>92</b>	<b>98</b>
Dotations et reprises aux provisions exceptionnelles	D 5	(1)	5
Autres produits exceptionnels		8	18
Charges et produits sur opérations en gestion		(6)	35
<b>Résultat exceptionnel</b>		<b>0</b>	<b>58</b>
Impôt sur les bénéfices	D 11	11	9
<b>Résultat net</b>		<b>103</b>	<b>165</b>

**TABLEAU DE FINANCEMENT**

en M€

	2020	2019
<i>Résultat Net</i>	103	165
<i>Variation des provisions</i>	4	(0)
<i>Variation des dépréciations</i>	6	
<i>Plus ou moins values sur cessions d'actifs</i>		
<b><i>Marge Brute d'Autofinancement</i></b>	<b>113</b>	<b>165</b>
<i>Variation du Besoin en Fonds de roulement</i>	9	(15)
<b><i>Flux de trésorerie provenant de l'exploitation</i></b>	<b>122</b>	<b>149</b>
<i>Coût d'acquisition des titres</i>	0	0
<i>Variation des Prêts</i>	192	(503)
<i>Cession des titres</i>	0	0
<b><i>Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations d'investissements</i></b>	<b>192</b>	<b>(503)</b>
<i>Augmentation / diminution des Emprunts</i>	(194)	501
<i>Augmentation des Autres Fonds Propres</i>	0	0
<i>Variation de capital et autres éléments de situation nette</i>	4	3
<i>Distribution de dividendes aux actionnaires</i>	(168)	(190)
<b><i>Flux de trésorerie provenant de (affecté aux) opérations de financement</i></b>	<b>(359)</b>	<b>313</b>
<b><i>Variation de la trésorerie nette</i></b>	<b>(44)</b>	<b>(40)</b>
<i>Trésorerie nette à l'ouverture *</i>	1 226	1 266
<i>Trésorerie nette à la clôture *</i>	1 182	1 226

\* y compris les comptes courants avec Arkema France



## A. FAITS MARQUANTS

- L'assemblée générale mixte des actionnaires d'Arkema a approuvé, le 19 mai 2020, la distribution d'un dividende de 2,20 euros par action au titre de l'exercice 2019.
- Arkema a procédé, en avril 2020, à une augmentation de capital réservée aux salariés. 112 256 actions ont été souscrites au prix de 68,56 euros par action pour un montant total net de frais de 7 millions d'euros

- Refinancement du TSDI

Profitant de conditions de marché favorables, Arkema a procédé le 21 janvier 2020 à une émission d'obligations hybrides à durée indéterminée d'un montant de 300 millions d'euros, assorties d'un coupon de 1,5 % jusqu'à la date de première option de remboursement anticipé au gré du Groupe après 6 ans. Le Groupe a ainsi refinancé les 300 millions d'euros de ses obligations hybrides à durée indéterminée portant un coupon de 4,75 % et dont l'option de remboursement anticipé a été activée en octobre 2020.

- Remboursement emprunt obligataire

En avril, le Groupe a remboursé, à son échéance, une obligation de 480 millions d'euros qui portait un coupon annuel de 3,85 %. Le Groupe avait refinancé cette obligation en décembre 2019 avec une émission obligataire senior de 500 millions d'euros à échéance 10 ans avec un coupon annuel de 0,75 %.

- Emission du premier emprunt obligataire vert

Par ailleurs, Arkema a procédé le 14 octobre 2020 à l'émission de son premier emprunt obligataire vert, d'un montant total de 300 millions d'euros, arrivant à maturité le 14 octobre 2026 et assorti d'un coupon annuel de 0,125 %. Pleinement alignée sur la politique RSE du Groupe, cette obligation verte sera entièrement dédiée au financement de sa nouvelle usine de taille mondiale à Singapour pour la production du polyamide 11 Rilsan® 100 % bio-sourcé.

☐ Refinancement de la ligne de crédit

Le 29 juillet 2020, Arkema a également sécurisé le refinancement de sa ligne de crédit de 900 millions d'euros arrivant à échéance le 29 octobre 2021, par la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit multidevises syndiquée dont le montant a été porté à 1 milliard d'euros. Cette nouvelle ligne de crédit a une durée initiale de 3 ans, avec une échéance au 29 juillet 2023 et une possibilité d'extension, soumise à l'accord des prêteurs, de deux fois un an exerçable à la fin de la première et de la deuxième année. Elle a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et sert de ligne de substitution au programme de Titres négociables à court-terme.

## **B. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis sous la responsabilité du Président Directeur Général d'Arkema S.A. et ont été arrêtés par le Conseil d'administration en date du 24 février 2021.

Les comptes annuels d'Arkema S.A. ont été établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, étant précisé que la présentation du bilan et du compte de résultat a été adaptée à l'activité de holding de la société.

Les conventions générales comptables françaises ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Les principales règles et méthodes comptables appliquées par la Société sont présentées ci-dessous.

### **1) Titres de participation**

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'utilité si celle-ci est inférieure. Les frais d'acquisition de titres sont portés en charges lorsqu'ils sont encourus.

La valeur d'utilité des titres de participation détenus par Arkema SA s'apprécie par référence à la quote-part des capitaux propres détenue. Toutefois, la valeur d'utilité des participations peut être appréciée :

- par référence à une valorisation externe ou
- en utilisant les méthodologies classiques de valorisation (multiple, flux futurs de trésorerie actualisés) lorsque ces méthodes fournissent une information plus pertinente que la quote-part de capitaux propres détenue,

En particulier, pour les titres Arkema France la valorisation a été appréciée selon la méthode des multiples d'EBITDA de la société et de ses filiales, ajustée de la dette nette aux bornes d'Arkema France. Le multiple d'EBITDA utilisé est établi par référence à la valorisation boursière d'Arkema SA retraitée des spécificités

propres d'Arkema France, afin de tenir compte en particulier des activités opérationnelles et des marchés géographiques sur lesquels cette entité opère.

## **2) Frais d'augmentation de capital**

Les frais d'augmentation de capital sont comptabilisés en diminution de la prime d'émission conformément à l'option permise par l'avis 2000D du 21 décembre 2000 du comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

## **3) Créances**

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Les créances libellées en devises ont été revalorisées au cours du 31 décembre.

## **4) Actions propres**

Les actions propres détenues par Arkema S.A. sont comptabilisées à leur prix d'achat en actif circulant. Elles sont évaluées selon la méthode du premier entré, premier sorti (PEPS). Les actions propres sont normalement dépréciées en fonction de la moyenne du cours de bourse du dernier mois précédant la clôture. Par exception et conformément au règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014, ces actions ne sont pas dépréciées en fonction de la valeur du marché lorsqu'elles ont été affectées à un plan, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés et de la provision pour risque constatée au passif.

Les actions propres affectées initialement à la couverture de plans d'attributions sont reclassées en immobilisations financières dans un sous compte « actions propres pour annulation » lorsqu'une décision d'annulation est prise ; elles sont alors comptabilisées à leur valeur nette comptable à la date de changement d'affectation.

## **5) Emprunt obligataire**

L'emprunt obligataire est comptabilisé au passif du bilan pour sa valeur nominale.

Les frais d'émission et la prime d'émission (si le prix d'émission est inférieur à la valeur nominale) sont inscrits à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique. Toutefois, lorsque le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale, l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale, après imputation des frais d'émission, est comptabilisé au passif dans la rubrique *Emprunt obligataire*.

Les frais d'émission sont constitués de frais bancaires facturés lors de la mise en place de l'emprunt et d'honoraires de conseil qui sont étalés sur la durée de l'emprunt suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, la charge correspondante étant comptabilisée en résultat d'exploitation.

La prime d'émission est amortie sur la durée de l'emprunt suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, la charge correspondante étant enregistrée en résultat financier. Si le prix d'émission est supérieur à la valeur nominale, la même méthode est appliquée pour l'amortissement de l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale, le produit correspondant étant enregistré en résultat financier.

Le taux d'intérêt effectif correspond au taux d'intérêt qui, lorsqu'il est utilisé pour déterminer la valeur actualisée du flux des sorties futures de trésorerie jusqu'à la date d'échéance, aboutit à la valeur comptable constatée initialement au titre de l'emprunt.

## **6) Obligations hybrides perpétuelles ou titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)**

Les instruments du type TSDI dont le remboursement reste sous le contrôle exclusif de l'émetteur sont enregistrés en "Autres fonds propres".

Les frais et la prime liés à l'émission des titres subordonnés seront comptabilisés à l'actif du bilan en charges à répartir et seront amortis sur la durée de la tranche à laquelle ils se rapportent.

La charge résultant de l'étalement des frais d'émission est comptabilisée en résultat d'exploitation, directement par le crédit du compte frais d'émission des emprunts (seul le montant net apparaît au bilan).

Les dotations aux amortissements des primes d'émission sont comptabilisées en charges financières, directement par le crédit du compte primes d'émission des obligations (seul le montant net des primes apparaît au bilan).

Les intérêts courus non échus sont comptabilisés en emprunts et dettes financières divers.

La charge d'intérêts annuelle relative à ces instruments est enregistrée en charge financière dans le compte de résultat.

## **7) Options de souscription d'actions et attribution d'actions gratuites**

### **7.1 Option de souscription d'actions**

Les options de souscriptions d'actions sont comptabilisées lors de la levée des options en tant qu'augmentation de capital pour un montant correspondant au prix de souscription versé par leurs détenteurs. L'écart entre le prix de souscription et la valeur nominale de l'action constitue, le cas échéant, une prime d'émission.

### **7.2 Attribution gratuite d'actions**

Les actions d'Arkema S.A. seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires à l'issue d'une période d'acquisition sous réserve des conditions de présence et, le cas échéant, de performances, fixées par le Conseil d'administration.

#### **7.2.1 Emission d'actions nouvelles**

Lorsque l'attribution gratuite d'actions s'effectue par émission d'actions nouvelles, l'augmentation de capital par incorporation de réserves du montant du nominal des actions créées est constatée dans les comptes à la fin de la période d'acquisition fixée.

#### **7.2.2 Rachat d'actions existantes**

Lorsque l'attribution gratuite d'actions s'effectue par rachat d'actions existantes (suivant une décision du Conseil d'administration prise pour le plan considéré), une provision pour risque représentative de l'obligation de livrer les titres est constituée à la clôture de l'exercice pour le prix probable d'acquisition, évalué par référence au cours de bourse de clôture si les actions n'ont pas encore été achetées, ou pour la valeur nette comptable des actions propres si celles-ci sont déjà rachetées ; lors de la livraison à la fin de la période d'acquisition, le prix de rachat par la société des actions attribuées est constaté en charge exceptionnelle avec reprise concomitante de la provision pour risque antérieurement constatée. Cependant, il faut noter que la charge liée à la livraison des

plans d'actions de performance définitivement attribués au personnel d'Arkema S.A. est reclassée du résultat exceptionnel vers le résultat d'exploitation.

La constitution de la provision pour risque est étalée sur la période d'acquisition des droits et prend en compte, le cas échéant, un facteur de probabilité de réalisation des conditions de présence et de performance fixée par le Conseil d'administration.

### 7.3 Contribution sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 (loi n°2007-1786 du 19 décembre 2007) a institué une contribution patronale sur les options de souscription ou d'achat d'actions et sur les attributions gratuites d'actions, au profit des régimes obligatoires d'assurance maladie dont relèvent les bénéficiaires.

Pour les attributions gratuites d'actions à compter du plan 2016, la contribution de 20% s'applique sur la valeur, à leur date d'acquisition, des actions attribuées et la contribution est exigible le mois suivant la date d'acquisition des actions par le bénéficiaire. La constitution de la provision pour charges relative à la contribution due au titre du personnel d'Arkema S.A. est étalée sur la période d'acquisition des droits.

## 8) Engagements de retraite et avantages similaires

Au cours de l'exercice 2016, il a été mis fin au régime de retraite supplémentaire à prestations définies sur décision du Conseil d'administration le 9 mars 2016. Les autres avantages (indemnités de départ à la retraite, médailles du travail et gratifications d'ancienneté, prévoyance, cotisations aux mutuelles) demeurent inchangés et ces engagements sont comptabilisés par le biais de provisions pour risques et charges.

Le montant de la provision correspond à la valeur actuarielle des droits acquis par les bénéficiaires à la clôture de l'exercice.

L'évaluation des engagements, selon la méthode des unités de crédit projetées, intègre principalement :

- un taux d'actualisation financière, fonction de la durée des engagements (1,0% au 31/12/2020 contre 1,25% au 31/12/2019)
- une hypothèse de date de départ à la retraite,
- un taux d'inflation,
- des hypothèses d'augmentation de salaires, de taux de rotation du personnel et de progression des dépenses de santé.

Les écarts actuariels sont constatés en totalité dans le résultat.

## 9) Intégration fiscale

Les conventions d'intégration fiscale signées entre Arkema S.A. et les sociétés participantes se réfèrent au principe de neutralité suivant lequel chaque filiale intégrée doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe d'intégration fiscale une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés (IS) et de contributions additionnelles, analogue à celle ou celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée.

Comptablement, Arkema S.A. constate :

- en "créances diverses" par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant d'impôt dû par les sociétés bénéficiaires membres de l'intégration fiscale;

- en "dettes diverses" par contrepartie du compte d'impôt sur les bénéfices, le montant de l'impôt dû par l'intégration fiscale.

En outre, conformément à l'avis 2005-G du comité d'urgence du CNC, Arkema S.A. ne comptabilise pas de provision pour impôt car, en application de la convention d'intégration, les économies d'impôt procurées par les filiales intégrées restent acquises à la société tête de groupe même lorsque lesdites filiales sortent du périmètre d'intégration.

## **C. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

« Néant »

**D. NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX**

Les données présentées dans les notes annexes aux comptes sociaux sont exprimées en millions d'euros (sauf mention contraire).

**Note 1 Immobilisations financières****1.1 Titres de participation**

	<b>millions d'euros</b>			
	<b>31.12.2019</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>31.12.2020</b>
Valeur brute	3 420		-	3 420
Dépréciation	(515)	(6)		(521)
<b><i>VALEUR NETTE</i></b>	<b><i>2 905</i></b>	<b><i>(6)</i></b>		<b><i>2 899</i></b>

Les dépréciations concernent les titres de participation d'Arkema France pour 496 millions d'euros et d'Arkema Afrique pour 25 millions d'euros (dont une dotation de 6 millions d'euros en 2020)

**1.2 Autres immobilisations financières**

Arkema S.A. a reversé à sa filiale Arkema France les fonds reçus des différentes émissions obligataires (cf. note D4 et note D6) sous la forme de prêts de mêmes maturités.

Le montant total de ces prêts hors intérêts courus au 31 décembre 2020 s'élève à 3 250 millions d'euros.

**Note 2 Actif circulant****2.1 Ventilation de l'actif circulant**

Les échéances des créances détenues par la Société au 31 décembre 2020 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	<b>millions d'euros</b>		
	<b>Montant brut</b>	<b>dont à 1 an au plus</b>	<b>dont à plus d'1 an</b>
Créances d'exploitation et taxes (a)	25	25	-
Avances de trésorerie à la filiale (b)	1 181	1 181	-
Créances diverses (c)	162	72	90
<b><i>TOTAL</i></b>	<b><i>1368</i></b>	<b><i>1 278</i></b>	<b><i>90</i></b>

(a) Depuis 2018, la facturation des fonctions support est effectuée par Arkema S.A. pour l'ensemble des entités du Groupe Arkema.

(b) Compte-courant avec Arkema France

(c) Ces créances représentent principalement des créances fiscales et des créances intra groupe.

## 2.2 Actions propres

Au 31 décembre 2020 Arkema S.A. détient 59 756 actions propres comptabilisées pour un montant total de 5,5 millions d'euros. Ces actions sont affectées à la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions (cf. note D13).

Aucune dépréciation n'a donc été constatée au 31 décembre 2020.

## 2.3 Primes et frais sur émissions obligataires

Les montants suivants ont été inscrits sur ce compte :

	millions d'euros			
	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
<b>Emprunts Obligataires</b>				
Primes d'émission	11,7	1,6 <sup>(2)</sup>	1,8 <sup>(1)</sup>	11,5
Frais d'émission	2,9	0,5 <sup>(2)</sup>	0,5 <sup>(1)</sup>	2,9
<i>Sous-Total</i>	<i>14,6</i>	<i>2,1</i>	<i>2,3</i>	<i>14,4</i>
<b>Obligations Hybrides Perpétuelles</b>				
Primes d'émission	0,5		0,5 <sup>(1)</sup>	0
Frais d'émission	1,1	0,5 <sup>(3)</sup>	0,5 <sup>(1)</sup>	1,1
<i>Sous-Total</i>	<i>1,6</i>	<i>0,5</i>	<i>1</i>	<i>1,1</i>
<b>TOTAL</b>	<b>16,2</b>	<b>2,6</b>	<b>3,3</b>	<b>15,5</b>

<sup>(1)</sup> amortissement de l'exercice.

<sup>(2)</sup> 1<sup>er</sup> émission obligataire verte

<sup>(3)</sup> nouvelle émission TSDI

**Note 3 Capitaux propres**

Au 31 décembre 2020, le capital est composé de 76 736 476 actions d'un montant nominal de 10 euros, contre 76 624 220 actions d'un montant nominal de 10 euros au 31 décembre 2019.

La variation des capitaux propres est analysée ci-dessous :

En millions d'euros	A nouveau au 01.01.2020	Affectation du résultat 2019	Distribution dividende (1)	Résultat 2020	Augmentation de capital réservée aux salariés (2)	31.12.2020 avant affectation
Capital	766,2				1,1	767,4
Prime d'émission	515,3				5,8	521,1
Prime d'apport	625,8					625,8
Boni de fusion	124,8					124,8
Réserve légale	75,6	1,0				76,6
Autres réserves	0					0
Report à nouveau	1904,7	-4,2				1900,5
Résultat 2019	165,00	3,2	-168,2			0
Résultat 2020		-		102,8		102,8
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>4 177,4</b>	<b>0</b>	<b>-168,2</b>	<b>102,8</b>	<b>6,9</b>	<b>4 119,0</b>

- (1) L'assemblée générale des actionnaires a adopté le 19 mai 2020 la résolution proposant de distribuer un dividende au titre de l'exercice 2019 représentant 2,2 euros par action, soit un montant total de 168,2 millions d'euros.
- (2) Le 21 avril 2020, Arkema a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariés : 112 256 titres ont été souscrits au prix de 68,56 euros par action. Ce prix correspond à la moyenne des cours d'ouverture à la Bourse de Paris de l'action Arkema pendant les 20 séances précédant la décision par le Président-directeur général en date du 3 mars 2020 fixant les conditions afférentes à l'augmentation de capital, moyenne à laquelle une décote de 20% a été appliquée. A l'issue de cette opération Arkema S.A. a constaté une augmentation de capital de 1,1 millions d'euros et une prime d'émission nette de frais de 5,8 millions d'euros.

A l'issue de ces opérations, le capital social d'Arkema S.A. est porté à 767.4 millions d'euros divisé en 76 736 476 actions.

## Note 4 Autres Fonds Propres

	millions d'euros		
	Montant brut	dont à 1 an au plus	dont à plus d'1 an
Emission obligataire hybride perpétuelle	700	-	700

Au 31 décembre 2020, le montant des titres subordonnés à durée indéterminée enregistré en capitaux propres s'élève à 700 millions d'euros.

Arkema a procédé le 21 janvier 2020 à une émission d'obligations hybrides à durée indéterminée d'un montant nominal de 300 millions d'euros, soit 299 millions d'euros nets des primes d'émission et frais de mise en place. Les obligations comportent une première option de remboursement anticipé pouvant être exercée au gré d'Arkema à compter du 21 octobre 2025 jusqu'au 21 janvier 2026 et portent, sous réserve de remboursement anticipé, un coupon annuel de 1,5 % jusqu'à cette dernière date.

Suite à ce refinancement, Arkema a procédé le 29 octobre 2020 au remboursement d'un montant résiduel de 300 millions d'euros des obligations hybrides à durée indéterminée émises le 29 octobre 2014.

A l'issue de ces opérations, le montant nominal global de titres subordonnés à durée indéterminée d'Arkema demeure inchangé à 700 millions d'euros. Au 31 décembre 2020 il se répartit comme suit :

Date d'émission	Nominal (en millions)	Devise	Option de remboursement	Taux de coupon annuel
17 juin 2019	400	EUR	5,25 ans	2,75 %
21 janvier 2020	300	EUR	6 ans	1,50 %

Arkema dispose d'une option de différer le paiement des coupons pour les émissions ci-dessus.

**Note 5 Provisions pour risques et charges**

Les provisions inscrites au bilan de la Société sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	millions d'euros			
	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Provisions pour retraites et prévoyance (a)	1,5	0,5	0,0	2,0
Provisions pour médailles du travail et gratifications d'ancienneté	0,4	0,1	0,1	0,4
Provisions pour attribution gratuite d'actions (b)	54,6	32,5	31,7(c)	55,4
Provisions pour risques filiales	-	-	-	-
Provisions pour risques	0,1	-	-	0,1
<b>TOTAL</b>	<b>56,6</b>	<b>33,1</b>	<b>31,8</b>	<b>57,9</b>

Ces variations s'analysent comme suit :

Dotations / reprises d'exploitation	0,6	(0,1)
Dotations / reprises financières	0	0
Dotations / reprises exceptionnelles	32,5	(31,7)
<b>Total</b>	<b>33,1</b>	<b>(31,8)</b>

(a) La dotation correspond principalement aux droits acquis au titre de l'année.

(b) Les dotations et reprises de provision sont enregistrées en résultat exceptionnel.

(c) Il s'agit de la reprise de provision consécutive à la livraison des plans 2016-2, 2016-5 et 2017-1.

**Note 6 Emprunts obligataires et dettes financières diverses**

Cette rubrique enregistre :

- l'emprunt obligataire d'un nominal de 150 millions d'euros émis en décembre 2013 arrivant à maturité le 6 décembre 2023 avec un coupon à taux fixe de 3,125%.
- l'emprunt obligataire d'un nominal de 700 millions d'euros émis en janvier 2015 arrivant à maturité le 20 janvier 2025 avec un coupon à taux fixe de 1,5%.
- l'emprunt obligataire émis en avril 2017, arrivant à maturité le 20 avril 2027, qui a fait l'objet d'un abondement conclu en juin 2017, portant le montant nominal à 900 millions d'euros avec un coupon à un taux fixe de 1,5%.
- l'emprunt obligataire d'un nominal de 500 millions d'euros émis en décembre 2019 arrivant à maturité le 3 décembre 2029 avec un coupon à taux fixe de 0,75%.
- l'emprunt obligataire vert, émis en octobre 2020, de 300 millions d'euros, arrivant à maturité le 14 octobre 2026, avec un coupon à taux fixe de 0,125 %.

Ces émissions ont été réalisées dans le cadre du programme Euro Medium Term Notes (EMTN) mis en place par le Groupe en octobre 2013.

- l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale relatif à l'emprunt obligataire de 2012, inscrit au passif pour un montant (net des frais d'émission) de 13,7 millions d'euros ; après prise en compte d'un amortissement de 0,7 million d'euros sur l'exercice, le solde de cet écart s'élève à 0 million d'euros au 31 décembre 2020.
- l'écart entre le prix d'émission et la valeur nominale relatif à l'emprunt obligataire de 2017, inscrit au passif pour un montant (net des frais d'émission) de 2,2 millions d'euros ; après prise en compte d'un amortissement de 0,2 million d'euros sur l'exercice, le solde de cet écart s'élève à 1,5 million d'euros au 31 décembre 2020.
- les intérêts courus sur emprunts obligataires, pour 20,1 millions d'euros.
- les intérêts courus sur l'émission obligataire hybride perpétuelle, pour 7,4 millions d'euros.

#### Note 7 Titres négociables à court terme

Le Groupe a mis en place en avril 2013 un programme de titres négociables à court terme dont le plafond a été fixé à 1 milliard d'euros.

Au 31 décembre 2020, l'encours des émissions réalisées dans le cadre de ce programme est nul.

#### Note 8 Dettes

Les échéances des dettes détenues par la Société au 31 décembre 2020 sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

	<b>Montant brut</b>	<b>dont à 1 an au plus</b>	<b>dont à plus d'un an et 5 ans au plus</b>	<b>millions d'euros dont à plus de 5 ans</b>
Emprunts et dettes financières	2 579	29 (a)	850 (b)	1 700 (b)
Dettes fournisseurs	13	13	-	-
Dettes fiscales et sociales	8	8	-	-
Dettes diverses	91 (c)	39	52	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 691</b>	<b>89</b>	<b>902</b>	<b>1 700</b>

(a) intérêts courus sur les emprunts obligataires et sur l'émission obligataire hybride perpétuelle ainsi que l'amortissement 2021 de la prime d'émission au passif.

(b) emprunts obligataires long terme souscrits par Arkema S.A. (cf. note D6).

(c) dettes d'impôts vis à vis des sociétés du groupe d'intégration fiscale.

**Note 9 Informations sur les postes concernant les entreprises liées**

	millions d'euros
<b>Immobilisations financières</b>	
Participations *	2 899
Créances rattachées à des participations	3 279
<b>Créances</b>	
Créances clients	22
Autres Créances (compte courant)	1 181
Créances diverses	52
<b>Dettes</b>	
Dettes Financières	-
Dettes Fournisseurs	10
Dettes diverses	84
<b>Chiffre d'affaires</b>	
Prestations facturées aux entreprises liées	99
 <b>Produits et Charges Financiers</b>	
Dividendes sur participations	101
Produits de créances sur part. et compte courant	68

\*valeur nette comptable

**Note 10 Résultat financier**

Les produits d'intérêts correspondent à la rémunération des sommes mises à disposition d'Arkema France dans le cadre de la gestion centralisée de la trésorerie du Groupe.

**Note 11 Impôt sur les bénéficiaires**

Sur l'année 2020, l'application du régime d'intégration fiscale se traduit pour Arkema S.A. par un produit d'impôt de 10,6 millions d'euros.

Il se décompose en :

- Un produit lié au versement de l'impôt par les filiales intégrées comme si elles avaient été imposées séparément pour un montant de 13,1 millions d'euros ;
- Une charge d'impôts de 2,5 millions d'euros relatif au groupe d'intégration fiscale

**Note 12 Situation fiscale différée**

Les charges temporairement non déductibles du résultat fiscal s'élèvent à 2 millions d'euros au titre des provisions pour Retraites et Prévoyance au 31 décembre 2020, soit une augmentation de 0,4 million d'euros par rapport au 31 décembre 2019.

Après imputation de 21,1 millions d'euros au titre du résultat fiscal 2020 de l'intégration, les déficits reportables du groupe d'intégration fiscale de la Société s'élèvent à 1 460 millions d'euros au 31 décembre 2020 sans limite de durée d'utilisation.

- **Note 13 Plan d'attribution gratuite d'actions et de stocks options**

- **Options de souscription d'actions**

Le Conseil d'administration a décidé d'abandonner les dispositifs d'options de souscription ou d'achats d'actions.

- **Attribution gratuite d'actions**

Le 4 novembre 2020 le Conseil d'administration a décidé de mettre en place deux plans d'attribution d'actions de performance au bénéfice de collaborateurs, notamment ceux investis de responsabilités dont l'exercice influe sur les résultats du Groupe.

Les mouvements intervenus sur les plans d'attribution gratuite d'actions en vigueur au 31 décembre 2020 sont les suivants :

Plan	Date d'attribution	Période d'acquisition	Période d'incessibilité	Nombre total d'actions gratuites attribuées	dont soumises à conditions de performance	Nombre d'actions attribuées définitivement en 2020	Nombre d'actions annulées en 2020	Nombre total d'actions restant à attribuer au 31/12/2020
<b>2016-1,2</b>	10 mai 2016	3-4 ans	0-3 ans	<b>43 278</b>	-	33 124	4 907	-
<b>2016-5</b>	9 nov. 2016	4 ans	-	<b>122 080<sup>(1)</sup></b>	112 860	120 415	2 960	-
<b>2017-1</b>	8 nov. 2017	3 ans	2 ans	<b>230 695<sup>(2)</sup></b>	218 255	239 499	945	-
<b>2017-2</b>	8 nov. 2017	4 ans	-	<b>129 405<sup>(3)</sup></b>	114 845	-	2 945	<b>119 275</b>
<b>2018-1,2</b>	2 mai 2018	3-4 ans	0-3 ans	<b>41 137</b>	-	19	50	<b>41 018</b>
<b>2018-3</b>	5 nov. 2018	3 ans	2 ans	<b>231 820<sup>(4)</sup></b>	217 570	-	1 040	<b>229 800</b>
<b>2018-4</b>	5 nov. 2018	4 ans	-	<b>127 665<sup>(5)</sup></b>	111 235	-	3 595	<b>120 390</b>
<b>2019-1</b>	29 oct. 2019	3 ans	2 ans	<b>237 945<sup>(6)</sup></b>	225 015	-	1 455	<b>236 490</b>
<b>2019-2</b>	29 oct. 2019	4 ans	-	<b>131 035<sup>(7)</sup></b>	112 740	-	2395	<b>128 460</b>
<b>2020-1,2</b>	5 mai 2020	3-4 ans	0-3 ans	<b>9 129</b>	-	-	-	<b>9 129</b>
<b>2020-4</b>	4 nov. 2020	3 ans	2 ans	<b>238 550<sup>(8)</sup></b>	226 000	-	-	<b>238 550</b>
<b>2020-5</b>	4 nov. 2020	4 ans	-	<b>128 245<sup>(9)</sup></b>	111 365	-	-	<b>128 245</b>

1) Pouvant être porté à 133 366 en cas de surperformance. Le nombre de 120 415 actions attribuées en 2020 prend en compte l'effet de la surperformance.

2) Pouvant être porté à 252 521 en cas de surperformance. Le nombre de 239 499 actions attribuées en 2020 prend en compte l'effet de la surperformance.

3) Pouvant être porté à 140 890 en cas de surperformance.

4) Pouvant être porté à 254 011 en cas de surperformance.

5) Pouvant être porté à 139 261 en cas de surperformance.

6) Pouvant être porté à 282 948 en cas de surperformance.

7) Pouvant être porté à 153 583 en cas de surperformance.

8) Pouvant être porté à 283 750 en cas de surperformance.

9) Pouvant être porté à 150 518 en cas de surperformance.

▪ **Charges et produits de l'exercice pour les plans 2016, 2017 et 2020**

La livraison des actions des plans 2016-2, 2016-5 et 2017-1, a généré un produit exceptionnel net dans les comptes de 2020 de 1,6 millions d'euros (charge exceptionnelle de 30,1 millions d'euros compensée par une reprise de provision de 31,7 millions d'euros).

La provision pour attribution gratuite d'actions a fait l'objet d'un complément de provision sur 2020 de 32,5 millions d'euros (dont 2,1 millions d'euros au titre des plans 2020).

Le montant total provisionné pour l'ensemble des plans s'établit à 55,4 millions d'euros au 31 décembre 2020.

**Note 14 Engagements hors bilan**

Les informations ci-dessous concernent Arkema S.A. ou certaines de ses filiales, et sont mentionnées compte tenu de la situation de holding d'Arkema S.A.

Le 29 juillet 2020, Arkema a également sécurisé le refinancement de sa ligne de crédit de 900 millions d'euros arrivant à échéance le 29 octobre 2021, par la mise en place d'une nouvelle ligne de crédit multidevises syndiquée dont le montant a été porté à 1 milliard d'euros. Cette nouvelle ligne de crédit a une durée initiale de 3 ans, avec une échéance au 29 juillet 2023 et une possibilité d'extension, soumise à l'accord des prêteurs, de deux fois un an exerçable à la fin de la première et de la deuxième année. Elle a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe et sert de ligne de substitution au programme de Titres négociables à court-terme.

**Note 15 Passifs et passifs éventuels**

Par l'effet de l'ouragan Harvey, le site Arkema situé à Crosby au Texas (États-Unis) a connu des inondations sans précédent. Ces inondations ont provoqué des coupures d'électricité, la perte du refroidissement de secours, la décomposition de certains peroxydes organiques qui nécessitent d'être maintenus en dessous d'une certaine température, et enfin, une série d'incendies sur le site ainsi que des rejets d'eaux usées. Depuis septembre 2017, plus d'une trentaine de procédures judiciaires au civil ont été engagées contre Arkema Inc., avec environ 800 demandeurs et une class action fédérale. Arkema S.A. est également visée par plusieurs d'entre elles. À ce jour, Arkema S.A. n'a pas été officiellement notifiée et ne peut pas estimer le préjudice qui pourrait potentiellement découler de ces procédures. Si Arkema S.A. est officiellement notifiée, elle fera valoir vigoureusement l'ensemble de ses moyens et arguments en défense. Des autorités réglementaires américaines, du Texas et locales, ont examiné l'incident survenu sur le site de Crosby, y compris la conformité d'Arkema Inc. avec les réglementations environnementales applicables, et les actions mises en œuvre pour assurer la sécurité sur le site, le voisinage et l'environnement ainsi que leur calendrier. Le 24 mai 2018, la Commission américaine d'enquête sur la sécurité chimique et les dangers (the U.S. Chemical Safety and Hazard Investigation Board) a émis son rapport d'enquête final sur l'incident. Le 3 août 2018, un « grand jury » du Comté de Harris a formellement accusé Arkema Inc., son directeur général et l'ancien directeur du site chacun du délit pénal de mise en danger imprudente. Le 10 avril 2019, un « grand jury » du Comté de Harris

a formellement accusé Arkema Inc. et son ancien directeur de la logistique chacun du délit de voie de fait par imprudence. Le procès avec jury a débuté pour tous les chefs d'accusation contre tous les défendeurs en février 2020 mais a été suspendu en mars. Le 11 septembre 2020, le Comté de Harris a sollicité auprès du Tribunal le retrait des accusations de délit de voie de fait par imprudence à l'encontre d'Arkema Inc. et de son ancien directeur de la logistique. Le Tribunal a fait droit à cette demande et a donc rejeté ces accusations. En raison de l'épidémie de Covid-19, le procès a été ajourné jusqu'au 21 septembre 2020. Le 1er octobre 2020, le Tribunal a acquitté les prévenus restants déclarant ainsi Arkema Inc., son directeur général et l'ancien directeur du site non coupables des délits pénaux de mise en danger imprudente. La procédure pénale ne peut faire l'objet d'un appel, elle est maintenant terminée.

#### Note 16 Effectifs

La ventilation de l'effectif moyen par catégorie de personnel est la suivante :

- Ingénieurs et cadres :	10
- Agents de maîtrise et techniciens	0
Total	10

#### Note 17 Transactions avec les parties liées

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux administrateurs et membres du comité exécutif (COMEX) représentent les charges suivantes dans les états financiers d'Arkema S.A. :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice 2020	Exercice 2019
Salaires et avantages à court terme	9	9
Retraites, autres avantages postérieurs à l'emploi, et indemnités de fin de contrat	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Paiements en actions (a)	7	7

*(a) Pour l'année 2019, ce montant tient compte de l'indemnité compensatoire versée au Président directeur général sous forme d'actions, au titre des droits acquis dans le régime de retraite supplémentaire auquel il a été mis fin, sur décision du Conseil d'administration, le 9 mars 2016.*

Les salaires et avantages à court terme comprennent l'ensemble des rémunérations comptabilisées y compris parts variables, primes, jetons de présence et avantages en nature.

Le Président-directeur général bénéficie d'une indemnité contractuelle, en cas de départ non volontaire, dont le montant ne peut excéder deux années de sa rémunération totale annuelle brute (fixe et variable). Son versement est conditionné par l'atteinte de critères de performance.

Les autres transactions avec les parties liées s'effectuent avec des filiales directement ou indirectement détenues en totalité par Arkema S.A. et n'entrent donc pas dans le champ d'application de l'article 831-3 du Règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 de l'Autorité des normes comptables.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31.12.2020

Renseignements détaillés sur les filiales et participations	Capital en M€	Capitaux propres autres que le capital hors résultat en M€	Valeur brute comptable des titres détenus en M€	Valeur nette comptable des titres détenus en M€	Nombre de titres détenus	Quote-part du capital (en %)	Prêts, Avances & C/C Valeur Brute en M€	Montant des avals & cautions donnés par la société en M€	CA HT de l'exercice 2020 (1) en M€	Résultat net de l'exercice 2020 (1) en M€	Dividendes encaissés par la société en M€
<b>Filiales Françaises</b>											
<b>Arkema France</b> 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	270	698	2 023	1 527	1 584 247	100,00	4 431,35	1 009	2 386	251	-
<b>Arkema Amériques SAS</b> 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	1 049	252	1 057	1 057	104 918 729	100,00	-	-	-	15	101
<b>Arkema Europe SA</b> 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	548	175	188	188	12 370 920	34,32	-	-	-	141	-
<b>Arkema Asie SAS</b> 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	120	(42)	122	122	66 360	100,00	-	-	0	(84)	-
<b>Arkema Afrique SAS</b> 420, rue d'Estienne d'Orves 92 705 Colombes Cedex	30	(18)	30	5	300 370	100,00	-	-	-	(6)	-
<b>TOTAL des titres de Participations</b>			<b>3 420</b>	<b>2 899</b>			<b>4 431</b>	<b>1 009</b>	<b>2 387</b>	<b>317</b>	<b>101</b>

(1) comptes non encore approuvés par l'assemblée générale

colonne K&L uniquement chiffres des filles

# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

# 2020

LE PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL SOUS FORMAT PDF EST UNE REPRODUCTION DE LA VERSION OFFICIELLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ÉTABLI AU FORMAT XHTML ET DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS AINSI QUE SUR CELUI DE LA SOCIÉTÉ.



**ARKEMA**  
INNOVATIVE CHEMISTRY

# SOMMAIRE

## **MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL 2**

## **PROFIL, AMBITION ET STRATÉGIE 4**

Profil	4
Ambition	12
Stratégie	24
Modèles d'affaires et création de valeur	34
Gouvernance	38

## **1 INNOVATION ET ACTIVITÉS 43**

1.1 Stratégie innovation	RFA 44
1.2 Les activités du Groupe	RFA 53
1.3 Directions fonctionnelles	65
1.4 Contrats importants	RFA 67

## **2 RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE RFA 69**

2.1 Principaux risques	70
2.2 Dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne	83

## **3 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 91**

3.1 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	RFA 92
3.2 Composition des organes d'administration et de direction	RFA 93
3.3 Fonctionnement des organes d'administration et de direction	RFA 111
3.4 Rémunération et avantages versés aux dirigeants et mandataires sociaux	RFA 123
3.5 Éléments de rémunération en capital	141

## **4 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE 149**

4.1 Approche d'Arkema en matière de responsabilité sociétale d'entreprise (RSE)	RFA 150
4.2 Offre durable	RFA 166
4.3 Responsabilité d'industriel	175
4.4 Dialogue ouvert et de proximité avec les parties prenantes	RFA 198
4.5 Méthodologie du reporting	223



Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**

## **5 INFORMATIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES 243**

5.1 Commentaires et analyses sur les états financiers consolidés	RFA 244
5.2 Tendances et perspectives	RFA 256
5.3 États financiers consolidés	RFA 258
5.4 États financiers de la Société	RFA 322
5.5 Informations relatives à l'obligation verte (Green Bond) émise par Arkema	344

## **6 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET SON CAPITAL RFA 349**

6.1 Présentation juridique du Groupe	350
6.2 Capital social	352
6.3 Actionnariat	359
6.4 Bourse	362
6.5 Extrait des statuts	366

## **7 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RFA 369**

7.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	370
7.2 Projet d'ordre du jour et projet de texte des résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires	372
7.3 Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 20 mai 2021	376
7.4 Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de réduction du capital	381
7.5 Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la 22ème résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018	382
7.6 Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	384

## **8 INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 387**

8.1 Responsable du Document d'enregistrement universel et responsables du contrôle des comptes	RFA 388
8.2 Responsable de l'information	389
8.3 Table de concordance et table de réconciliation	389

## **GLOSSAIRE 397**

N°	Information	Référence
20	Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	5.4.5
21	Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices et dividendes éligibles à l'abattement de 40 %	6.4.7
22	Prêts de moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des micro-entreprises, des PME ou des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant	Sans objet
23	Information sur les charges somptuaires non fiscalement déductibles (article 223 quater du Code général des impôts)	7.2.2
24	Détail des dettes fournisseurs et des dettes clients (article D. 441-4 du Code de commerce)	5.4.4
25	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et mesures prises par la Société pour les réduire	2.1.3
26	Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, en détaillant notamment celles relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	2.2
27	Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la Société, sur la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations et sur les moyens prévus par la Société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité	2.1.1 et 2.2.6
28	Plan de vigilance établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-4 du Code de commerce	4.1.5
<b>II Rapport financier annuel</b>		
1	Comptes annuels	5.4.2 et 5.4.3
2	Comptes consolidés	5.3.2 et 5.3.3
3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	5.4.1
4	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.3.1
5	Rapport de gestion	Voir I de la présente table de réconciliation, notamment les rubriques 4, 5, 6, 7, 13, 16 et 17, et III, 13 de la présente table
6	Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 dernier alinéa du Code de commerce	Voir III de la présente table de réconciliation
7	Déclaration des personnes assumant la responsabilité du rapport financier annuel	8.1.2
8	Honoraires des commissaires aux comptes	Note 13 des notes annexes aux états financiers consolidés
9	Rapport des commissaires aux comptes sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce	5.4.1
<b>III Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise</b>		
1	Composition du Conseil et politique de diversité mise en œuvre dont notamment principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes	3.2.1.1 et 3.2.1.2
2	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	3.3.2 à 3.3.4
3	Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé	3.2.1.3
4	Éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du directeur général	3.3.1
5	Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société	Sans objet
6	Description et mise en œuvre de la procédure prévue au second alinéa de l'article L. 225-39 du Code de commerce permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions	3.2.3.5
7	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital	6.2.5





## INFORMATIONS SUR LE DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Table de concordance et table de réconciliation

N°	Information	Référence
8	Mode de direction générale de la Société (uniquement en cas de modification)	Sans objet
9	Lorsque la Société se réfère volontairement à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, les dispositions qui ont été écartées et les raisons pour lesquelles elles l'ont été, ainsi que le lieu où ce code peut être consulté	3.1
10	Le cas échéant, les raisons pour lesquelles la Société a décidé de n'appliquer aucune disposition d'un code de gouvernement d'entreprise et les règles retenues en complément des exigences requises par la loi	Sans objet
11	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou renvoi aux dispositions des statuts qui les prévoient	6.5.1 et 6.5.2
12	Politique de rémunération des mandataires sociaux dont le détail est visé à l'article R. 225-29-1 du Code de commerce	3.4.1.1 et 3.4.2.1
13	Informations au titre de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce pour chaque mandataire social, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé	3.4.1.2 et 3.4.2.2
14	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	
	Structure du capital de la Société	6.2.1 et 6.3.1
	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce	6.5.2
	Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce	6.3.1, 6.3.2 et 6.3.4
	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	Sans objet
	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	Sans objet
	Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	Sans objet
	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société	3.2.1.1, 3.2.3 et 3.3.2.2
	Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	3.3.1, 3.3.2.1, 6.2.4 et 6.2.5
	Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle <sup>(1)</sup>	1.4 et note 5.3 des notes annexes aux états financiers consolidés
	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou s'ils sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	3.4.2.1 et 3.4.2.2
<b>IV</b>	<b>Autres documents</b>	
1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	7.1
2	Projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale mixte en date du 20 mai 2021	7.2.1
3	Projet de texte des résolutions proposées à l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021	7.2.2
4	Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2021	7.3
5	Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation de réduction du capital	7.4
6	Rapport complémentaire du Conseil d'administration sur l'utilisation de la délégation de compétence au titre de la 22 <sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 18 mai 2018	7.5
7	Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise	7.6
8	Attestation de présence des informations sociales et environnementales devant figurer dans le rapport de gestion au regard des obligations légales et réglementaires	4.5.6

(1) Sauf si cette divulgation, hors les cas de divulgation légale, portait gravement atteinte aux intérêts de la Société.

### 5.4.5 Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices (articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

En M€ (sauf indication contraire)	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>Nature des indications</b>						
<b>I – Situation financière en fin d'exercice</b>						
a) Capital social	745	757	759	766	766	767
b) Nombre d'actions émises	74 472 101	75 717 947	75 870 506	76 581 492	76 624 220	76 736 476
<b>II – Opérations et résultats</b>						
a) Chiffre d'affaires hors taxes	18	19	66	86	109	99
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	703	528	60	2	155	103
c) Impôts sur les bénéfices	52	89	(51)	18	9	11
d) Participation des salariés						
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	754	767	485	522	165	103
f) Montant des bénéfices distribués	143	155	176	190	168	NC
<b>III – Résultat par action (en euros)</b>						
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	10,14	8,15	0,12	0,26	2,15	1,48
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	10,12	10,13	6,39	6,82	2,15	1,34
c) Dividende net versé à chaque action	1,90	2,05	2,30	2,50	2,20	NC
<b>IV – Personnel</b>						
a) Nombre de salariés	7	9	9	8	8	10
b) Montant de la masse salariale	7	8	7	8	9	9
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	4	5	4	6	7	7

